



Société des Amis de l'Ecole Laïque
Université Populaire
1, avenue Saint-Martin 26200 MONTE LIMAR
Tél. : 04 75 52 31 45

M.A.I.F.
Associations & Collectivités
B.P. n° 41
38172 SEYSSINET Cedex

Soc. n° 1950516 N

Montélimar, le 7 décembre 2011.

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons avoir des précisions sur les couvertures de certains risques au regard de nos pratiques associatives.

➤ **RECIPROCITE**

Les universités populaires de la Drôme et de l'Ardèche ont convenu d'une réciprocité qui permet à tout adhérent d'une association de s'inscrire à trois formations proposées par une autre université populaire sans avoir à reprendre une adhésion auprès de cette association.

Dans ce cas, un adhérent de Montélimar est-il couvert s'il fréquente une activité organisée à Aubenas, Valence, Crest ou Romans ?

Faut-il que l'association qui l'accueille soit assurée à la M.A.I.F. ou faut-il que son contrat contienne des dispositions spécifiques ?

➤ **COVOITURAGE**

Nous précisons actuellement sur notre brochure que « l'association n'organise pas les transports ».

Mais dans certains cas (sorties sur la journée pour aller visiter une exposition ou un site), le responsable de l'activité répartit les participants dans les voitures : peut-il être considéré comme organisateur ?

Notre responsabilité est-elle dans ce cas engagée ou est-ce celle, personnelle, de celui qui prend la responsabilité de cette organisation ?

Mais le covoiturage est une pratique qui se répand de plus en plus et certains se posent la question de son organisation par l'association.

Dans cette éventualité et sans modification des clauses actuelles de notre contrat, notre responsabilité serait-elle engagée et jusqu'à quel degré ?

Serions-nous couverts en cas d'accident ?

La responsabilité du conducteur du véhicule qui « covoiture » est-elle dans tous les cas engagée et se substitue-t-elle à celle de l'organisateur ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses sur ces deux sujets qui intéresseront aussi d'autres associations sociétaires M.A.I.F.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel GARDE
Président.